

PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 089 publié le 14 août 2019

Sommaire affiché du 14 août 2019 au 13 octobre 2019

SOMMAIRE

DDCS

- Arrêté n°2019-DDCS91-114 relatif à la composition du conseil de famille N°1 des pupilles de l'Etat en Essonne
- Arrêté n°2019-DDCS91-115 relatif à la composition du conseil de famille N°2 des pupilles de l'Etat en Essonne

CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE ETAMPES DOURDAN

- Avis de poste vacant par nomination au choix d'adjoint des cadres hospitaliers – contrôleur de gestion RH

DCPPAT

- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/154 du 09 août 2019 portant cessibilité des parcelles de terrains cadastrées ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville

ARS

- -Arrêté N° 2019-DD91-32 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D) Freessonne de Juvisy/Orge
- -Arrêté N° 2019-DD91-33 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) généraliste « l'Espace » d'Arpajon
- -Arrêté N° 2019-DD91-34 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « spécialisé alcool » d'Etampes
- -Arrêté N° 2019-DD91-35 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « généraliste » Val d'Orge d'Athis-Mons
- -Arrêté N° 2019-DD91-36 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T) de Juvisy/Orge
- -Arrêté N° 2019-DD91-37 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « spécialisé alcool » d'Evry
- -Arrêté N° 2019-DD91-38 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « généraliste » de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis de Sainte Geneviève des Bois
- -Arrêté N° 2019-DD91-39 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) Essonne-Accueil d'Evry
- -Arrêté N° 2019-DD91-40 du 06/08/2019 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) « spécialisé alcool » d'Orsay

DDT

-Arrêté 2019 DDT -SEA - 282 du 05/08/2019 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne et ses commissions spécialisées

DDFIP

- -2019 DDFIP 048 Déclaration des offres de recrutement PACTE (agent administratif)
- -2019 DDFIP 049 Déclaration des offres de recrutement PACTE (agent technique)

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2019-00695 du 13 août 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du réseau ainsi que les véhicules de transport les desservant entre le mardi13 août 2019 et le mercredi 28 août 2019 minuit



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle Cohésion Territoriale

ARRETE Nº 2019-DDCS-91-114 du 08 août 2019

fixant la liste des membres du Conseil de Famille N°1 des Pupilles de l'État en Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil, et notamment ses articles 347 et suivants
- VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles L 224-1 à L 225-18;
- VU le code l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article R 224-2;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34-11;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi nº 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État :
- VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, et plus particulièrement son article 29
- VU la loi 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines et pupilles de l'État :
- VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;
- VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret susvisé relatif au conseil de famille des pupilles de l'état;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;
- VU l'arrêté préfectoral nº 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la

- Association d'Assistantes Familiales -

Titulaire: Madame Teresa LE ROI

Suppléante: Madame Malika EL ALAMI

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Personnalités qualifiées -

Titulaire: Madame le Docteur Laetitia GIBERT,

Pédopsychiatre praticien hospitalier sur le secteur de pédopsychiatrie de l'Essonne

Titulaire: Madame Evelyne ELIE

Assistante sociale, Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2021

ARTICLE 2: L'arrêté n° 2019-DDCS-91-018 du 12 mars 2019 modifié fixant la liste des membres du conseil de famille des pupilles de l'État est abrogé.

ARTICLE 3: La liste des enfants pupilles confiés à ce conseil de famille N°1 est jointe en annexe;

ARTICLE 4: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Versailles situé au 56 Avenue Saint Cloud.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

0 8 ADUT 2019

Le Préfet,

P. Le Préfet, réfet délégué pour alité des chances,

Tain BUCQUET



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle Cohésion Territoriale

ARRETE N° 2019-DDCS-91-115 du 08 août 2019

fixant la liste des membres du Conseil de Famille N°2 des Pupilles de l'État en Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil, et notamment ses articles 347 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles L 224-1 à L 225-18;
- VU le code l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article R 224-2;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34-11;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État :
- VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, et plus particulièrement son article 29
- VU la loi 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines et pupilles de l'État;
- VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;
- VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret susvisé relatif au conseil de famille des pupilles de l'état ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la

direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture de l'Essonne;

VU les désignations des organismes concernés ;

CONSIDERANT que le nombre des pupilles de l'Etat en Essonne est supérieur à cinquante enfants, il doit être établi d'une part un second conseil de famille et d'autre part, la liste des enfants confiés à ce second conseil de famille ;

SUR proposition du secrétaire général;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les membres du Conseil de Famille des Pupilles N°2 de l'État sont désignés comme suit :

- Conseillers Départementaux -
- . Madame Caroline VARIN
- . Madame Fatoumata KOÏTA

Le mandat des membres désignés par le conseil départemental devra être confirmé à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

- Associations familiales -

<u>Titulaire</u>: Madame Sandrine FIOT (Union départementale des associations familiales - UDAF)

Suppléante: Madame Véronique PAPOIN (UDAF)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1er septembre 2025

<u>Titulaire</u>: Madame Anne BEAUJOUAN (Enfance et familles d'adoption - EFA)

Suppléante : Madame Annette LABARRE (EFA)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu' au 1^{er} septembre 2025

- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles -

<u>Titulaire</u>: Madame Maryse ARANIZ MARILLAN

Suppléant: Madame Salomi BASKARAN

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1er septembre 2025

- Association d'Assistantes Familiales -

Titulaire: Madame Brigitte NIVERTS

Suppléante : en cours de désignation

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu' au 1et septembre 2025

- Personnalités qualifiées -

Titulaire: Alain POULANGES - éducateur spécialisé

Titulaire: Julie BONNIER - avocate

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1er septembre 2025

ARTICLE 2: Le conseil de famille N°2 sera renouvelé pour moitié le 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3: La liste des enfants pupilles confiés à ce conseil de famille N°2 est jointe en annexe;

ARTICLE 4: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Versailles situé au 56 Avenue Saint Cloud.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

D 8 ADUT 2019

Le Préfet,

Alain BUCQUET

76.



AVIS DE POSTE VACANT PAR NOMINATION AU CHOIX D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS- CONTROLEUR DE GESTION RH

Un poste par nomination au choix après inscription sur une liste d'aptitude et avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale relative au personnel administratif de catégorie B, est ouvert au Centre Hospitalier Sud-Essonne pour accéder au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Contrôleur de gestion RH, en application du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte d'inscription sur liste d'aptitude et après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale relative au personnel administratif de catégorie B, les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et justifiant de neuf années de services publics.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Sud-Essonne, 26 Avenue Charles de Gaulle – BP 107, 91152 ETAMPES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

Christophe MISSE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

nº 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/154 du 09 août 2019

portant cessibilité des parcelles de terrains cadastrées ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville

LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses article L.132-1 et suivants et R.132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu;

Vu la délibération n°7 du 16 janvier 2017 du Conseil municipal de la commune d'Itteville demandant à la préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « Jean Giono » et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu la lettre du 12 juillet 2017 du maire d'Itteville sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire conjointe relatives à un projet d'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville;

Vu l'arrêté n° 2017.PREF.DCPPAT/BUPPE/026 du 29 novembre 2017 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 08 janvier au samedi 27 janvier 2018 inclus, sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 février 2018 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/125 du 04 juin 2018 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu la lettre du 8 juillet 2019 par laquelle le maire d'ITTEVILLE demande la cessibilité des parcelles de terrains cadastrées cadastrées ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125 nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le plan parcellaire;

Vu l'état parcellaire;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés ;

Considérant que par délibération n°7 précitée du 16 janvier 2017, le Conseil municipal de la commune d'Itteville demande à la préfète de l'Essonne que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation afin de permettre l'implantation d'une gendarmerie;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France, les parcelles de terrains cadastrées ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125 telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville.

ARTICLE 2: Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par le maire d'ITTEVILLE, aux propriétaires et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'arrêté sera également affiché en mairie pendant au moins deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr/), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet">https://www.telerecours.fr/).

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire d'Itteville et le Directeur général de l'Établissement Public Foncier Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à la Sous-Préfète d'Étampes.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

TABLEAU DE L'ETAT PARCELLAIRE

Commune d'ITTEVILLE (91760) Secteur : " Jean Glono "

	REFERENCE	50	NATURE		LYTE DES PROPRIETARES				
N- DU PLAN	CADASTRALE	E LIEUDIT	DU TERRAIN	The state of the s			SURFACES		
		_	T	INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	REELS OU PRESUMES TELS	CADASTRALE	EMPRISE	HORS EMPRISE	OBSERVATIONS
				Mr DIOT Eugene Philibert, né le 18/5/190G à Itteville (91), époux COURAPIED Marthe Lucie, 22 chemin des marais 91760 ITTEVILLE	Joselyne DIOT épouse UYTTERSPROT, domicillée 81 rue des Pages 78110 LE VESINET, née le 24 juillet 1954 à CORBEIL ESSONNI (91)				
				Mr DIOT Fernand, Louis, Henri, Alphonse, né le 3/7/1925 à Saint Vrain (78), 68 rue de \$t Germain 91760 ITTEVILLE	Patricia KOWALCZYK domiciliée 7 Bd de Presies 91590 LA FERTE ALAIS, née le 23 avril 1956 à PARIS 9ème				
,	f			Mme DIOT Germaine, Eleonore, née le 13/9/1910 à Itteville (91), épouse ROBERT Maurice, 16 chemin des marais 91760 ITTEVILLE	Michèle KOWALCZYK, domiciliée 98 chaussée de l'Etang 94160 SAINT MANDE née le 29 avril 1957 à PARIS 9ème				
4	57L u 87	3 L'evangile	le Terre	Mr DIOT Edouard, ně le 4/9/1893 à Itteville (91760), époux LENDER Joséphine, 20 rue de Milly 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE	Paulette Marcelle PACHE, épouse DIOT, née le 26 janvier 1939 à ARPAJON(91) <u>sous tutelle Sylvie WALTER BP 278 91542.</u> <u>MENNECY CEDEX</u>	~	1010		note origine jointe
				Mme DIOT Juliette, Virginie, née le 28/4/1896 à Itteville (91), AUBIN 91760 ITTEVILLE	Marie France DIOT épouse DUMONT, domiciliée 14 rue Roger Prevot 33590 ST VIVIEN MEDOC, née le 16 novembre 1950 à SAINT AUBIN (91)	0			
					Michèle ROBERT-BERNOLIN, domiciliée 2 chemin des Graus d'Aubin 91760 ITTEVILLE née le 25 décembre 1948 à ITTEVILLE (91)				
					Claude DIOT, domicilié LA CROIX PELLETIER - LE VALDECIE 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN, né le 14 octobre 1934 à ITTEVILLE (91)				
					Elisabeth DIOT, domiciliée 63 r du Général de Gaulle 91490 MILLY LA FORET , née le 9 février 1959 à CORBEIL ESSONNE (91)				
				Mme GAURAT Annie Simone Juliette, née le 2/6/1950 à Itteville (91), 64 rue de Buzenval 75020 PARIS	Mme GAURAT Annie Simone Juliette, 64 rue de Buzenval 75020 PARIS, née le 2/6/1950 à Itteville (91)				
2	ZB n° 124	4 L'évangile	le Terre		Donation de Colette Marguerite POINT épouse GAURAT Georges du 12 mars 1978 publiée aux hypothéques d'Etampes le 4/8/1978 volume 5128 n° 12	560 a	260		
				Wms GALIRAT Annie Gmone Inliette nás la 25/7/1967, à Hawille (91). Ed nas de Brasson (7507) 0 b.010	Mme GAURAT Annie Simone Juliette, née le 2/6/1950 à Itteville (91), 64 rue de Buzenval 75020 PARIS				
m	ZB n° 125	5 L'évangile	le Terre		Donation de Colette Marguerite POINT épouse GAURAT Georges du 12 mars 1978 publiée aux hypothéques d'Etampes le 4/8/1978 volume 5128 n° 12	077	077		



Benoît KAPLAN

91 ITTEVILLE DUP GIONO - ZB 123 Propriétaire d'origine : Armande Julie DIOT épouse Marcel Albert DELAMAIN, N 3/3/1890 ITTEVILLE - D 12/6/1966 Héritiers ses frères et sœurs - ATTESTATION - V3227 N27 ETAMPES 1/Jules Edouard DIOT époux Joséphine LENDER N 4/9/1893 ITTEVILLE - D 28/11/1979 Laissant pour héritier - ATTESTATION 2 - V6017 N21 ETAMPES 1.1/ Edouard DIOT N 1/10/1924 ITTEVILLE - D 14/8/2007 EVRY Laissant pour héritiers - ATTESTATION V2008 P N 1658 ETAMPES 1.1.1/ Madeleine Marcelle Odette PREVOST épouse DIOT veuve non remariée N 26/1/1920 DANNEMOIS - D 17/1/2011 laissant pour héritière sa fille — ATTESTATION V2011 N5127 ETAMPES 1.1.2/ Joselyne DIOT épouse UYTTERSPROT, fille unique N 24/7/1954 CORBEIL ESSONNES domiciliée 81 rue des Pages 78110 LE VESINET 06 99 76 85 54 2/ Juliette Virginie DIOT – décédée sans descendance N 28/4/1896 - D 6/12/1978 3/ Eugène Philibert DIOT N 18/5/1906 ITTEVILLE - D 28/7/1976 ITTEVILLE Laissant pour héritiers ATTESTATION 19/1/1987 publiée 20/3/1987 V6950 N11 ETAMPES 3.1/ Geneviève DIOT épouse KOWALCZYK N 20/7/1932 ITTEVILLE - D 10/7/1986 ITTEVILLE Laissant pour héritières ATTESTATION 19/1/1987 publiée 20/3/1987 V6950 N12 ETAMPES 3.1.1/ Patricia KOWALCZYK N 23/4/1956 PARIS 9 domiciliée 7 Bd de Presles 91590 LA FERTE ALAIS 06 72 35 31 47 3.1.2/ Michèle KOWALCZYK N 29/4/1957 PARIS 9 domiciliée 98 chaussée de l'Etang 94160 SAINT MANDE 06 86 45 79 45 3.2/ Claude DIOT N 14/10/1934 ITTEVILLE domicilié LA CROIX PELLETIER – LE VALDECIE 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN 02 33 41 79 05 3.3/ Armand DIOT N 21/7/1943 ITTEVILLE - D 2/2/2012 MILLY LA FORET Laissant pour héritière - ATTESTATION APRES DECES du 29/11/2017 publiée le 22/12/2017 V2017P N5745 3.3.1/ Paulette Marcelle PACHE épouse DIOT sous tutelle Sylvie WALTER BP 278 91542 MENNECY CEDEX 01 60 88 48 22 N 26/1/1939 ARPAJON 3.4/ Marie France DIOT épouse DUMONT N 16/11/1950 SAINT AUBIN domiciliée 14 rue Roger Prevot 33590 ST VIVIEN MEDOC 05 56 09 54 47 4/ Germaine Eléonore DIOT épouse ROBERT N 13/9/1910 ITTEVILLE - D 2/12/1999 ARPAJON Laissant pour héritière – ATTESTATION 31/6/2000 publiée 15/9/2000 V2000P N 4703 4.1/ Michèle ROBERT-BERNOLIN (divorcée BERNOLIN) N 25/12/1948 ITTEVILLE domiciliée 2 chemin des Grous d'Aubin 91760 ITTEVILLE 06 74 23 86 12 5/ Fernand Louis DIOT N 3/7/1925 D 16/1/2018 ATTESTATION EN COURS 5.1/ Jean Paul DIOT N 13/5/1954 Corbeil Essonne domicilié 19 chemin du Lanscanet 91760 ITTEVILLE

5.2/ Elisabeth DIOT

N 19/2/1959 Corbeil Essonne domiciliée 63 r du Général de Gaulle 91490 MILLY LA FORET



Arrêté N° 2019 – DD91 - 32 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE

3, rue Hoche

91260 JUVISY-SUR-ORGE
FINESS 91 001 000 8

GERE PAR
L'Association OPPELIA
110, Grand Place de l'Agora
91034 EVRY CEDEX
FINESS 91 000 220 3

...

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- **VU** L'arrêté préfectoral N°2013-93 portant autorisation du CAARUD dénommé « Freessonne » sis 3, rue Hoche 91260 JUVISY-SUR-ORGE et géré par l'Association OPPELIA.
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE (FINESS 91 001 000 8) pour

l'exercice 2019;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du 18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FRESSONNE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 282,40 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	357 675,70 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 843,04 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	515 801,14 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	515 801,14 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	515 801,14 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 515 801,14 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 515 801,14 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 515 801,14 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 42 983,43 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 515 801,14 €

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 42 983,43 € €

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association OPPELIA et au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) FREESSONNE.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 33 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
généraliste « l'Espace »
25 bis, Route d'Egly
91290 ARPAJON
FINESS 91 000 514 9

...

GERE PAR
Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand
Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES CEDEX
FINESS 91 014 002 9

• • •

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019) ;

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- VU L'arrêté préfectoral en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA généraliste dénommé « L'Espace » sis 25 bis, route d'Egly 91290 ARPAJON et géré par l'établissement Barthélémy Durand ;
- VU L'arrêté N°2014/83 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA généraliste dénommé CSAPA « l'Espace » sis 25 bis, route d'Egly 91290 ARPAJON et géré par l'établissement Barthélémy Durand ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

généraliste d'Arpajon (FINESS 91 000 514 9) pour l'exercice 2019 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant La réponse par courrier électronique en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 :

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste « l'Espace » Arpajon sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 060,28 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	476 162,10 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 602,78 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	532 825,16 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	532 825,16 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	532 825,16 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 532 825,16 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 532 825,16 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 532 825,16 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 44 402,10 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 532 825,16 €.

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 44 402,10 €

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand et au Centre de soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste « l'Espace » Arpajon.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 34 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » 26, Avenue Charles de Gaulle 91152 ETAMPES CEDEX FINESS 91 001 853 0

...

GERE PAR Le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes 26, Avenue Charles de Gaulle 91152 ETAMPES CEDEX FINESS 91 001 944 7

...

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019) ;
- **VU** L'arrêté en date du 10 février 2010 portant autorisation initiale du CSAPA d'Etampes spécialisé alcool sis 26, Avenue Charles de Gaulle 91152 Etampes Cedex et géré par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- VU L'arrêté n°2014/84 en date du 3 mars 2014 portant autorisation de l'autorisation du CSAPA d'Etampes spécialisé alcool sis 26, Avenue Charles de Gaulle 91152 Etampes Cedex et géré par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

spécialisé « alcool » (FINESS 91 001 853 0) pour l'exercice 2019 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du 18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses de Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) d'Etampes spécialisé « alcool » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 720,33 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	166 959,92 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 237,03 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	182 917,28 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	182 917,28 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	182 917,28 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A-C+D-B)

182 917,28 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A)

182 917,28 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 182 917,28 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 15 243,11 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 182 917,28 €.

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 15 243,11 €.

ARTICLE 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes et Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool ».

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 35 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

« Généraliste » Val d'Orge
6 avenue Jules Vallès
91200 ATHIS MONS
FINESS 91 000 005 8

. . .

GERE PAR
L'association RESSOURCES
6 avenue Jules Vallès
91200 ATHIS MONS
FINESS 91 000 004 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- VU L'arrêté en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA « généraliste » Val d'Orge sis 6, avenue Jules Vallès 91200 ATHIS MONS et géré par l'association Ressources ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

22 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Val

d'Orge (FINESS 91 000 005 8) pour l'exercice 2019 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du 18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant La réponse par courrier en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses de Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Val d'Orge sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 393,24 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	766 263,12 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	96 454,21 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	897 110,57 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	897 110,57 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	897 110,57 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 897 110,57 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 897 110,57 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 897 110,57 €

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 759,21€

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 897 110,57 €

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 74 759,21 €

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Ressource et au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) Val d'Orge.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 36 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Des Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.) 20, Avenue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE FINESS 91 081 491 2

...

GERE PAR L'Association DIAGONALE 20, Avenue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE FINESS 91 000 211 2

- -

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- VU L'arrêté préfectoral N°2003-1326 en date du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association DIAGONALE, située 20 rue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

19 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique A.C.T. (N°FINESS 91 081 491

2) pour l'exercice 2019;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du 18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant La réponse par courrier en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique A.C.T. DIAGONALE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 054,55 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 522 277,06 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	792 428,39 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	2 589 760,00 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 589 760,00 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	2 589 760,00 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 2 589 760,00 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 2 589 760,00 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 2 589 760,00 €

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 215 813,33 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 2 589 760,00 €

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 215 813,33 €

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association DIAGONALE et aux Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.).

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 37 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé alcool 25, Desserte de la Butte Creuse 91 004 EVRY FINESS 91 081 496 1

GERE PAR

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.)
20, rue saint Fiacre
75002 Paris
FINESS 75 071 340 8

...

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- VU L'arrêté préfectoral N°2010-100710 en date du 26 février 2010 portant autorisation initiale du CSAPA dénommé CSAPA d'Evry sis 25, Desserte de la Butte Creuse 91004 Evry Cedex et géré par l'association l'ANPAA sise 20, rue Saint Fiacre 75002 Paris ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA d'Evry sis 25 Desserte de la Butte Creuse 91004 Evry Cedex et géré par l'association ANPAA sise 20, rue Saint Fiacre 75002 Paris ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

spécialisé alcool d'Evry (FINESS 91 081 496 1) pour l'exercice 2019 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant La réponse par courrier en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool d'Evry sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 753,34 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	467 419,07 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	63 317,56 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	552 489,97 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	552 489,97 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	552 489,97 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 552 489,97 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 552 489,97 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 552 489,97 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 46 040,83 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 552 489,97 €.

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 46 040,83 €.

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.) et au CSAPA spécialisé alcool Evry.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 38 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis 7, Avenue des Peupliers 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS FINESS 91 000 449 8

GERE PAR
Le Centre Hospitalier Sud Francilien
116. Boulevard Jean Jaurès
91106 CORBEIL ESSONNES
FINESS 91 000 277 3

...

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019) ;
- VU L'arrêté en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Merogis sis 7, Avenue des Peupliers 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et géré par le Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- VU L'arrêté N°2014/81 en date du 03 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA de Fleury-Merogis sis 7, Avenue des Peupliers 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et géré par le Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant

La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 janvier 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Merogis (FINESS 91 000 449 8) pour l'exercice 2019 ;

Considérant

Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 18 juillet 2019 par la Délégation départementale de l'Essonne ;

Considérant

L'absence de réponse :

Considérant

La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses de du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Merogis sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 072,44 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 076 809,58 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 961,42 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 179 843,44 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 179 843,44 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	1 179 843,44 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 1 179 843,44 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 179 843,44 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 179 843,44 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 98 320,29 €.

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 1 179 843,44 €.

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 98 320,29 €.

ARTICLE 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier Sud Francilien et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » de Fleury-Merogis.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 39 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

DU Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Essonne-Accueil 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX FINESS 91 081 112 4

> GERE PAR L'Association OPPELIA 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX

> > FINESS 91 000 220 3

• • •

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- **VU** Le code de la santé publique ;
- **VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019);

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- **VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA Essonne Accueil et géré par l'association OPPELIA :
 - 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX
 - 79, Avenue Jean Jaurès 91120 PALAISEAU
 - 10, Rue de la Plâtrerie 91150 ETAMPES
- **VU** L'arrêté N°2014/82 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA généraliste dénommée Essonne Accueil sis :
 - 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY CEDEX
 - 79, Avenue Jean Jaurès 91120 PALAISEAU
 - 10. Rue de la Plâtrerie 91150 ETAMPES

Et géré par l'association OPPELIA.

- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du

31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA

Essonne Accueil (FINESS 91 081 112 4) pour l'exercice 2019 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne:

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Essonne-Accueil sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 729,69 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 073 488,85 €
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	183 431,14 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 361 649,68 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 361 649,68 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	1 361 649,68 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 1 361 649,68 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 1 361 649,68 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 361 649,68 €

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 113 470,81 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 1 361 649,68 €

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 113 470,81 € €

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Essonne-Accueil.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





Arrêté N° 2019 – DD91 - 40 Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019

Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

« Spécialisé alcool » 4, Place du Général Leclerc 91 401 ORSAY CEDEX FINESS 91 001 741 7

• • •

GERE PAR
Le GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE
4, Place du Général Leclerc
91 401 ORSAY CEDEX
FINESS 91 001 006 3

...

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- **VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- **VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- **VU** L'arrêté n°DS-2019/25 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 4 juin 2019) ;

- VU L'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 20 juin 2019);
- **VU** L'arrêté préfectoral N°2010-100711 en date du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un CSAPA spécialisé alcool dénommé CSAPA d'Orsay sis 4, Place du Général Leclerc 91401 ORSAY CEDEX et géré par le Centre Hospitalier d'ORSAY;
- VU L'arrêté N°2014/85 en date du 3 mars 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA d'Orsay sis 4, Place du Général Leclerc 91401 ORSAY CEDEX et géré par le Centre Hospitalier d'ORSAY;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- **VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 8

novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

«Spécialisé alcool » (FINESS 91 001 741 7) pour l'exercice 2019 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier

électronique en date du 18 juillet 2019 par la Délégation départementale de

l'Essonne;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 06 août 2019 :

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « spécialisé alcool » d'Orsay sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 453,76 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	293 681,15€
DEPENSES	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 618,06 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	300 752,97 €
	Groupe I : Produits de la tarification [A]	300 752,97 €
	Dont CNR [B]	
RECETTES	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	300 752,97 €

La base pérenne reconductible 2019 est fixée à : (A - C + D - B) 300 752,97 €

La dotation globale de financement 2019 est fixée à : (A) 300 752,97 €

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 300 752,97 €.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 25 062.75 €

A compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente de la décision de tarification 2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2020 transitoire est fixée à : 300 752,97 €.

La fraction forfaire 2020 transitoire s'élève à : 25 062.75 €.

ARTICLE 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupe Hospitalier Nord Essonne et au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « spécialisé alcool » d'Orsay.

Fait à Evry, le 06/08/2019

Pour le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation, Le délégué départemental de l'Essonne

Et par délégation, La Responsable du département Prévention promotion de la santé

Aude CAMBECEDES





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service économie agricole

ARRÊTÉ n° 2019 – DDT – SEA - 282 du 5/08/2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne et de ses commissions spécialisées

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 313-1 et suivants ;

VU le décret nº 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions à caractère consultatif;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif;

VU l'arrêté n° 2006-1035 du 4 septembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ; modifié par les arrêtés suivants : n°2006-1053 du 28 septembre 2006 et n°2007-025 du 22 mars 2007 ;

VU l'arrêté n°2019-04-10-015 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales ;

VU l'avis des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture portant sur la création des deux sections spécialisées « économie des exploitations agricoles » et « agriculteurs en difficulté » en sa séance du 20 avril 2017 ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU le décret du 21 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, en qualité de Préfet délégué à l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET Préfet délégué à l'égalité des chances ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, sous la présidence du Préfet ou de son représentant est composée comme suit :

- 1 Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2 Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3 Le représentant du parc naturel régional du Gâtinais français :

TITULAIRE Monsieur Jean-Luc DOUINE

4 hameau Le Buisson 77760 GUERCHEVILLE

Suppléant Monsieur Samuel HERBLOT

5 Hameau de Mézières

91720 BUNO BONNEVAUX

- 4 Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- 5 Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 6 Trois représentants de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France,

TITULAIRE Monsieur Pierre MARCILLE

33 RUE DE L'ORME 91810 VERT LE GRAND

Suppléant Monsieur Frédéric ARNOULT

4 Route de Vayres 91880 BOUVILLE

TITULAIRE Monsieur Stéphane BESNARD

8 rue de la Plaine 91150 MESPUITS

Suppléant Monsieur Damien GREFFIN

Les Grains d'Or 91150 ETAMPES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles ;

TITULAIRE Monsieur Thierry SIROU

2 rue de Vilvert

91410 RICHARVILLE

Suppléant Monsieur Vincent IMBAULT

12 rue de Beauce 91410 ST ESCOBILLE

- 7 Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- 8 Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives :

a) Au titre des sociétés coopératives :

TITULAIRE Monsieur Jean Marc DUPRE

46 rue de la Manufacture

45160 OLIVET

9 – Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

a) Au titre de la Coordination Rurale de la Couronne Parisienne :

TITULAIRE Monsieur Gilles PILLIAS

RD 248

Le Mesnil Racoin

91580 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

<u>Suppléants</u> Madame Florence GILLOTIN Madame Evelyne SERGENT

4 Rond-point de la Mare 31 Grande Rue

Le Petit Villiers 91150 MAROLLES EN BEAUCE 91660 ESTOUCHES

TITULAIRE Monsieur Kévin BROUILLARD

4 Route de Boissy 91590 ORVEAU

Suppléants Monsieur François BEAUMONT Monsieur Dominique SEVESTRE

Ferme de l'Orme 30 rue du Nord 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE 91740 PUSSAY

71130 ADDL VILLE LAIRIVIERE 91/40 FOSSAI

b) Au titre des Jeunes Agriculteurs :

TITULAIRE Monsieur François MARAIS

8 rue des Rondins

91810 VERT LE GRAND

Suppléants Madame Mélanie DALLIER Monsieur Frédéric GAUCHER

3 grande rue 5 rue Julien Bidochon 91410 CHATIGNONVILLE 91690 SACLAS

TITULAIRE Monsieur Quentin MORSCHOINE

Hameau de l'Humery 91150 ETAMPES

Suppléants Monsieur Aurélien BABAULT Madame Alix HEURTAUT

2 impasse du petit Fremeville 24 rue Auguste Petit 91720 VALPUISEAUX 91150 ÉTAMPES

c) Au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricole d'Île-de-France :

TITULAIRE Monsieur Fabien PIGEON

5 Grande Rue

91580 CHAUFFOUR LES ETRECHY

Suppléants Monsieur Laurent HARRAU Monsieur Christian ARNOULT

11 Grande Rue4 route de Vayres91780 MEROBERT91880 BOUVILLE

TITULAIRE Monsieur Antoine BENOIST

9 rue du Hayé

91740 CONGERVILLE THIONVILLE

Suppléants Monsieur Jerôme AIGRET Monsieur Eric FOUCAULT

12 Boulevard des Alliés 50 Grande Rue 91390 LE MEREVILLOIS Lieu dit Montreau

91660 LE MERVILLOIS

TITULAIRE Monsieur Christophe LEREBOUR

12 rue de Chartres

91400 GOMETZ LA VILLE

Suppléants Monsieur Pascal DESPREZ Monsieur Emmanuel LAUREAU

3 Grande Rue Ferme de la Martinière 91530 SAINT CHERON 91400 SACLAY

TITULAIRE Monsieur Nicolas GALPIN

1 rue de Fitte

91830 AUVERNAUX

Suppléant Monsieur Thierry DESFORGES Monsieur Nicolas HOTTIN

36 rue Jean Jaurès Ferme du Marchais – Route de Videlles

91760 ITTEVILLE 91890 VIDELLES

10 – Un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental au titre de la CFTC :

TITULAIRE Monsieur Daniel MARETTE

8 rue Jean Bocquet 80700 BEUVRAIGNES

Suppléant Monsieur François GUIDET

11 rue de la Bièvre 92220 BAGNEUX 11 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation ;

Pas de réponse de l'organisme consulté.

12 - Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE Monsieur Vincent SYTSMA

Ferme de la Forêt

91640 BRIIS SOUS FORGES

Suppléant Madame Bénédicte DOURIEZ

17 Grande Rue 91590 ORVEAU

13 – Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE Monsieur Frédéric LEFEVRE

Ferme de Coignampuits

91720 COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Suppléants Monsieur Jean-Pierre SCHINTGEN M

Ferme de Montaubert

91810 VERT-LE-GRAND

Monsieur Laurent CIRET

Ezerville

91150 ROINVILLIERS

14 - Un représentant des propriétaires agricoles :

TITULAIRE Monsieur Xavier SAGOT

5 rue des Ouches

91740 CONGERVILLE-THIONVILLE

Suppléant Monsieur Frédérique RAMBAUD

Ferme des Guinguauds

91410 AUTHON LA PLAINE

15 – Un représentant de la propriété forestière :

TITULAIRE Monsieur François de CUREL

11 place Adolphe Cheriou

75015 PARIS

Suppléant Madame Danielle ALBERT

20 voie Gouttins

91530 VAL SAINT GERMAIN

16 - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

a) Au titre de l'Association Essonne Nature Environnement (ENE) :

TITULAIRE Monsieur Denis MAZODIER

14 rue de la terrasse

91360 EPINAY SUR ORGE

Suppléant Monsieur Jean-Pierre MOULIN

14 rue de la terrasse

91360 EPINAY SUR ORGE

b) Au titre de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Île-de-France (F.I.C.I.F):

TITULAIRE Monsieur Thierry LANOE

Ferme des Poellés

91150 BRIERES LES SCELLES

Suppléant Monsieur Dominique SERPIN

2 chemin d'Estouches 91690 ARRANCOURT

17 – Un représentant de l'artisanat :

TITULAIRE Monsieur Alain GERVAIS

20 rue de Villasceau 91620 NOZAY

Suppléant Monsieur Flavien TOURNADRE

11 chemin des moulins

77166 EVRY GREGY SUR YERRES

18 - Un représentant des consommateurs ;

Pas de réponse des organismes consultés.

19 - Personnes qualifiées:

a) Au titre de la Chambre des notaires de l'Essonne :

TITULAIRE Maître François-Xavier KNEPPERT

40 rue Louis Moreau BP 131

91153 ETAMPES

b) Au titre de l'Union des Maires de l'Essonne

TITULAIRE Monsieur le Maire Jean PERTHUIS

91720 VALPUISEAUX

Suppléant Monsieur le Maire Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

91720 BOIGNEVILLE

c) Au titre de l'élevage

TITULAIRE Madame Edith PIGEON – TISSOT

5 Grande rue

91580 CHAUFFOUR-LES-ETRECHYS

ARTICLE 2:

Il est créé une section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dite section « économie des exploitations agricoles » en application de l'article 3 de l'arrêté n° 2006 – DDAF – SEA – 1035 du 4 septembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

La section « économie des exploitations agricoles » exerce les compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment en matière de :

- a) Demandes d'autorisation d'exploiter;
- b) Décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
 - c) Foncier agricole, en particulier les zones agricoles protégées (ZAP).

La section spécialisée est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée à partir des membres mentionnés à l'article 1 comme suit :

- 1 Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 2 Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- 3 Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 4 Les trois représentants de la chambre d'agriculture de région Île-de-France;
- 5 Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- 6 Les personnes qualifiées ;
- 7 Le représentant des propriétaires agricoles ;
- 8 Le représentant des fermiers-métayers ;
- 9 Le représentant du financement de l'agriculture ;
- 10 Le représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;
- 11 Sont désignés membres avec voix consultative :
- a) Le Président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France ou son représentant ;
 - b) Le Président de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant.

Le président et les membres désignés dans l'article R.313-6 du code rural et de la pêche maritime siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de l'assemblée, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le Préfet peut, en outre, appeler à participer aux travaux de la section « économie des exploitations agricoles » à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

ARTICLE 3:

La section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dite section « agriculteurs en difficulté » est maintenue, en application de l'article 3 de l'arrêté n°2006 – DDAF – SEA – 1035 du 4 septembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

La section « agriculteurs en difficulté » est réunie afin d'étudier les dossiers individuels et émet un avis au nom de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en matière de décisions individuelles.

La section spécialisée est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée à partir des membres mentionnés à l'article 1 comme suit :

- 1 Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 2 Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- 3 Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant :
- 4 Un des trois représentants de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France
- 5 Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- 6 Sont désignés membres avec voix consultative :
 - a) Un représentant de la caisse de mutualité sociale agricole ;
 - b) Le représentant du financement de l'agriculture ;
 - c) Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture.

Le président et les membres désignés dans l'article R.313-6 du code rural et de la pêche maritime siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de l'assemblée, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le Préfet peut, en outre, appeler à participer aux travaux de la section « économie des exploitations agricoles » à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

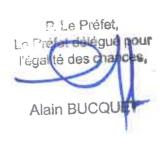
ARTICLE 4:

Est abrogé l'arrêté suivant :

- n°2018 – DDT – SEA – 321 du 6 août 2018, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne et de ses commissions spécialisées.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.





2019_DDFiP. 048

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

	L'EMPLOYEUR	
Ministere / Collectivite	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	13000845100010
Service	Division des Ressources humaines	Teléphone
Adresse	27 rue des MAZIERES 91100 EVRY	ddfip91.ppr.recrutement @dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Agnès RENARD	Teléphone 01.69.13.83.63
Fonction	Responsable du recrutement et de la formation professionnelle dans l'Essonne	agnes.renard@dgfip.fina nces.gouv.fr

	L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat Date de début	01	12	19	
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques Date de fin	30	11	20	
Rémunération brute mensuelle	1 521 € Durée hebdomail de iravail	^{1 re} 35 h	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).				
Lieu d'exercice de l'emploi	EVRY		-		
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.	*****			
Nombre de postes ouverts	1				

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi Lieu des épreuves de sélection DDFIP 91 27 rue des Mazières 91100 EVRY Remplissez complétement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs regionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

2019-DOFIP-049

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

	L'EMPLOYEUR			
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET		
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	13000845100010		
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 01.69.13.27.39		
Adresse	27 rue des Mazières 91 100 EVRY	Courriel		
		ddfip91.ppr.recrutement @dgfip.finances.gouv.fr		
Responsable du recrutement	Agnès RENARD	Telephone		
		01.69.13.83.63		
Fonction	Responsable du recrutement et de la formation professionnelle	Courriel		
		agnes.renard@dgfip.fina nces.gouv.fr		

	L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	19	
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	20	
Rémunération brute mensuelle	1 521 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures			
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.					
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.					
Lieu d'exercice de l'emploi	EVRY					
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.					
Nombre de postes ouverts	1					

Date limite de dépôt des candidatures auprès du 16 09 2019 Dieu des épreuves de sélection DDFIP 91 27 rue des Mazières 91 100 EVRY Remplissez completement la liche de déclaration et transmettez-la aux directeurs regionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).



2019-00695

Arrêté n°

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du réseau ainsi que dans les véhicules de transport les desservant entre le mardi 13 août 2019 et le mercredi 28 août 2019 minuit

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 et suivants ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4;

Vu la saisine en date du 7 août 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Île-de-France par le préfet de police ;

Considérant que se tiendra du samedi 24 août au lundi 26 août 2019 le Sommet du G7 à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques); que les réunions du G7 sont fréquemment perturbées par des actions militantes contre le G7; qu'un grand nombre de participants au G7, et ainsi que des opposants au G7, se rendront dans le sud-ouest en train ou transiteront par les grandes gares TGV d'Île-de-France;

Considérant les manifestations anti-G7 qui se sont déroulées au mois de juillet 2019 et les actions prévues par les opposants au G7, notamment la tenue d'un sommet alternatif et l'organisation de manifestations dans le secteur de Biarritz durant cette période;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du mardi 13 août au mercredi 28 août 2019 à minuit, répond à ces objectifs ;

Arrête:

- Art. 1^{er} Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du mardi 13 août au mercredi 28 août 2019 à minuit :
 - Paris-Montparnasse;
 - Massy TGV;
 - Marne-la-Vallée-Chessy;
 - Roissy-Charles de Gaulle 2 TGV;
 - Paris-Nord.
- Art. 2 Le préfet, directeur du cabinet, le préfet de l'Essonne, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le directeur de la police générale, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 AOUT 2019

Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Ceterne

David CLAVIERE